

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Votre enfant est inscrit en restauration scolaire, de ce fait, il doit connaître le

règlement intérieur de la cantine et a l'obligation de le respecter.

Par conséquent, merci de lui en faire la lecture.

LES RESTAURANTS SCOLAIRES

A titre indicatif, chaque restaurant accueille les enfants des écoles suivantes :

Collège E. Lefebvre	Ecole élémentaire Roses de Picardie.
Lycée Ste Colette	Ecole maternelle Pierres Blanches et élémentaire La Caroline.
Salle polyvalente de La Neuville	Ecole primaire Au Bord de l'ancre.
Satellite Etampes	Ecoles maternelle F. Dolto et élémentaire M. Petrucciani.

Les déplacements se font à pied.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Toute modification relative au dossier d'inscription devra être signalée auprès du service des affaires scolaires.

En cas de fièvre importante ou de problèmes de santé, l'encadrant en concertation avec le chef de service dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne la non prise en charge de votre enfant. Dans ce cas, vous serez contacté par téléphone.

En cas d'accident survenant sur le temps de pause

méridienne, toutes les mesures nécessaires seront prises dans l'intérêt de votre enfant, appel des pompiers, du médecin traitant, selon la situation. Vous serez avertis au plus vite de la situation.

En cas de traitement médical à prendre au cours du repas, vous devrez impérativement fournir l'ordonnance relative au traitement. Vous devrez inscrire sur les boites de médicament le nom et prénom de votre enfant, la posologie et le nombre de jours de prise du médicament.

Les régimes spécifiques des enfants (allergie alimentaire, restriction religieuse ...) sont pris en compte dans la mesure où ceux-ci ont bien été spécifiés dans le dossier d'inscription de l'enfant. En cas d'allergie alimentaire un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la mairie et la famille. Les paniers-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

FACTURATION DES REPAS

Les tarifs sont revus chaque année scolaire et votés en conseil municipal. La facture mensuelle est envoyée directement à votre domicile.

Le paiement s'effectue à réception de la facture et se fait au secrétariat de la Direction de l'Action Educative et Sportive. Le paiement se fait soit par

chèque (à l'ordre du trésor public) ou en espèces.

ABSENCE

Un enfant inscrit à la cantine et absent à l'école le matin, ne sera pas autorisé à prendre son repas du midi au restaurant scolaire.

Les absences seront déduites de la facture dans les cas suivants : maladie, rendez-vous médicaux, absence d'un enseignant, seulement

si le service des affaires scolaires est prévenu la veille avant 10h (pour le repas du lundi le vendredi avant 10h). Les repas lors des sorties et des séjours scolaires sont annulés directement par le service des affaires scolaires.

N.B : Lors des journées de grève des enseignants, les enfants sont accueillis dans le cadre de la mise en place du Service Minimum d'Accueil (S.M.A). Par conséquent, le service est maintenu et le repas est facturé.

RESILIATION

La demande de résiliation devra être faite par mail ou par courrier auprès du service des Affaires scolaires,

en tenant compte d'un préavis d'une semaine.

La mairie se réserve le droit de résilier l'inscription de votre enfant en cas de non-

respect des règles de vie collective par votre enfant et sans nouvelle de votre part pour une absence de plus d'un mois.

DEVOIRS - OBLIGATIONS

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les

règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci-après.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

DISCIPLINE – SANCTION

Des exclusions temporaires ou définitives du restaurant scolaire peuvent être prononcées en cas de faits graves ou répétés :

- indiscipline,
- violence ou manque de respect envers ses camarades, le personnel communal ou celui de restauration,

- dégradation du matériel, des lieux,
- mise en danger des autres élèves par ses agissements.

L'INSCRIPTION A LA CANTINE VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

LES CONTACTS

Claire SCELLIER : Directrice de l'Action Educative et Sportive



03.22.96.43.87



06.07.26.74.22

c.scellier@mairie-corbie.fr

Hélène PIERSON : Secrétariat Affaires Scolaires



03.22.96.43.86

scolaire@mairie-corbie.fr



Ouvert le mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades
Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas
Je ne me lève pas sans autorisation
Je goûte à tous les plats

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table
Je range ma chaise
Je quitte le restaurant tranquillement

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

PENDANT LE TRAJET CANTINE / ECOLE

Je ne sors pas du rang
Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

EN PERMANENCE

**Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.**

Coupon à remettre obligatoirement au bureau de l'Action Educative et Sportive

Je soussigné(e) _____ responsable de l'enfant _____

accepte le règlement intérieur de la restauration scolaire.

A _____, le _____

Signature